

NDRIO

New Digital
Research Infrastructure
Organization

NOIRN

Nouvelle organisation
d'infrastructure de
recherche numérique

Adhésion et admissibilité

16 janvier 2020

Critères d'adhésion

La NOIRN propose deux catégories d'adhésion :

1. **À titre de membre principal avec droit de vote** – Établissements d'enseignement postsecondaire, hôpitaux de recherche et établissements affiliés qui sont admissibles aux subventions des trois organismes et dont les activités de recherche sont démontrables.
2. **À titre de membre associé (sans droit de vote)** – Cette catégorie se subdivise en deux, et l'adhésion doit être approuvée par le conseil d'administration :
 - a. Établissements de recherche postsecondaires qui répondent aux critères définis ci-dessus, mais qui **choisissent de ne pas demander le statut de membre votant**;
 - b. **Organisations et associations qui ont des responsabilités** dans l'écosystème de l'infrastructure de recherche numérique : calcul informatique de pointe pour la recherche (CIP), gestion des données (GD) et logiciels de recherche (LR).

Barème des cotisations

- Les cotisations exigibles se répartissent en deux catégories, l'une pour les membres principaux (avec droit de vote), l'autre pour les membres associés :
 - Les cotisations des membres principaux (avec droit de vote) varieront de 5000 \$ à 15 000 \$ par an.
 - Les institutions membres associées sans droit de vote et les organisations de l'écosystème de l'infrastructure de recherche numérique devront payer des frais forfaitaires de 500 \$ par an.

Admissibilité à titre de membres votants

- Seront admissibles à titre de **membres principaux (votants)** les établissements postsecondaires **admissibles aux subventions des trois organismes** et les hôpitaux de recherche et instituts affiliés qui **répondent aux critères d'admissibilité des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)**.
- Les membres votants doivent avoir un mandat **clairement orienté vers la recherche et des activités de recherche démontrables**.

Une définition, trois aspects à considérer

1. Les établissements d'enseignement postsecondaire qui décernent des **grades ou des diplômes**. Sont également inclus les **hôpitaux et les instituts de recherche qui répondent aux critères d'admissibilité des IRSC**.
2. L'admissibilité aux subventions des trois organismes **passé par un examen (effectué par les trois organismes) afin d'évaluer si l'établissement fait de la recherche, réalise des formations en recherche et des activités connexes, et s'il a un mandat de recherche et de formation en recherche**. Les établissements signent une Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche.
3. Par activités de recherche démontrables, on **entend un certain niveau de recherche évaluée par les pairs**.

Barème de cotisation – Catégorie membre principal

Le barème de cotisation de la NOIRN est réparti en cinq niveaux selon les revenus autodéclarés de financement de la recherche reçus des trois organismes :

Cotisation	Revenus de la recherche
5000 \$ – Cotisation minimale	Moins de 2 M\$
8 000 \$	De 2 M\$ à <5 M\$
11 000 \$	De 5 M\$ à <10 M\$
13 000 \$	De 10 M\$ à 20 M\$
15 000 \$ – Cotisation maximale	Plus de 20 M\$

Mise en œuvre

- Des lettres ont été envoyées aux candidats potentiels à l'adhésion – y compris les universités, les collèges et les cégeps, les hôpitaux de recherche et les membres associés. L'année d'adhésion s'étendra du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- Les lettres envoyées aux établissements d'enseignement postsecondaire décrivent les deux catégories d'adhésion et leur proposent de choisir : Membre principal (avec droit de vote) ou membre associé (sans droit de vote).
 - Les membres principaux sont invités à déclarer eux-mêmes leurs revenus de recherche et à déterminer la cotisation à payer.

Mise en œuvre

- Des lettres ont également été envoyées aux membres associés potentiels (sans droit de vote) qui mènent des activités importantes dans l'écosystème de l'infrastructure de recherche numérique.
- Il est à noter que les établissements qui paient actuellement la cotisation annuelle de 5 000 \$ à Calcul Canada pourront déduire ce montant des frais d'adhésion à payer à la NOIRN.

Avantages de l'adhésion

- Les membres principaux (avec droit de vote) ont le privilège :
 - de voter aux assemblées générales annuelles, y compris à la prochaine de février 2020 et d'élire le premier conseil d'administration;
 - de nommer des chercheurs au conseil de recherche;
 - de fournir des conseils sur l'orientation stratégique de la NOIRN.
- Les membres associés peuvent participer aux assemblées générales annuelles et, au besoin, fournir des conseils dans leurs domaines d'expertise.

Pour de plus amples renseignements, veuillez
contacter l'équipe de la NOIRN à NDRIO-
NOIRN@engagedri.ca